

POLITIQUE FAMILIALE, LES EMPLOYEURS CONTRIBUENT DÉJÀ LARGEMENT

AGEFI - 06.11.2026

« TOUT CELA COMPOSE UNE POLITIQUE FAMILIALE À LAQUELLE LES EMPLOYEURS CONTRIBUENT DEPUIS LONGTEMPS ET DONT ILS CONSTITUENT LE PRINCIPAL PILIER FINANCIER.»

Les employeurs ont depuis toujours participé financièrement à la politique familiale. Alors qu'un débat s'ouvre sur le congé parental, il serait utile de rappeler l'ampleur de leur engagement avant d'envisager de nouvelles charges à leur égard.

Les allocations familiales sont conçues comme un revenu supplémentaire visant à alléger les charges financières liées à l'entretien des enfants. Pour donner un contexte historique, il faut rappeler qu'après la Première Guerre mondiale, de nombreuses entreprises ont introduit volontairement de telles allocations, sans intervention particulière de l'État. Dès 1945, la Constitution fédérale consacre le principe et, progressivement, tous les cantons mettent en place les mécanismes adéquats. En 2009, après un vote populaire, une nouvelle loi sur les allocations familiales (LAFam) uniformise les conditions d'octroi et instaure des montants minimaux.

Selon les statistiques de l'OFAS pour l'année 2024, près de 6,9 milliards de francs de cotisations ont été versés aux caisses d'allocations familiales. Les payeurs sont principalement les employeurs. Les indépendants participent également et il faut mentionner que seul le Valais prévoit une cotisation des salariés. Du côté des prestations, le montant minimum fédéral est actuellement de 215 francs par mois pour l'allocation pour enfant et de 268 francs pour l'allocation de formation. N'oublions pas que plusieurs cantons ont fixé des montants plus élevés, entraînant des charges supplémentaires pour les employeurs concernés.

En décembre 2025, le Parlement a adopté une nouvelle allocation de garde, qui viendra compléter les prestations familiales existantes. Destinée aux parents exerçant une activité lucrative ou suivant une formation, elle contribuera aux frais de garde institutionnelle des enfants jusqu'à huit ans, à hauteur de 100 à 500 francs par mois selon le temps de prise en charge. L'ardoise est estimée à 600 millions de francs par année, qui devra être réglée selon des modalités que chaque canton choisira. Le calendrier évoque une mise en œuvre entre 2029 et 2030, et il y aura de fortes charges supplémentaires pour les entreprises.

Tout cela compose une politique familiale à laquelle les employeurs contribuent depuis longtemps et dont ils constituent le principal pilier financier. Cette réalité mérite d'être soulignée alors qu'une initiative populaire a été déposée pour réclamer une brique supplémentaire à cet édifice, sous la forme d'un congé parental de 36 semaines. Cette fois, ce nouveau développement ne pourra plus être mis à charge de l'économie.

Dans ce contexte, il faut insister sur le fait que l'allocation de garde et un éventuel congé parental ne sont pas les seuls chantiers qui attendent des solutions de financement. L'assainissement de l'assurance-invalidité et la stabilisation financière de l'AVS devraient avoir la priorité.

Tatiana **Rezso**